Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260605-202630-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt six en séance extraordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; Mme Isabelle GARGENT, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Léa DELISLE, Mme Marie LEPAGE, M Bruno CRUCHET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M Stéphane LE HÉGARATTE (donne procuration à Isabelle GARGENT)

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 9 juin 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ

Délibération n° 2026-30

DÉLIBÉRATION ÉTABLISSANT OU MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2026

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260605-202630-DE

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- De la création des postes suivants :

Secrétaire générale de mairie, Grade de rédacteur, catégorie B, temps non complet 21h hebdomadaires sur 3 jours (mardi, jeudi et vendredi), emploi pouvant être occupé par un contractuel

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout acte y afférent ;

- De charger Mme Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 5 juin 2026

Mme Le Maire,

Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)